

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole MOREL, maire.

Etaients Présents : Nicole MOREL, Jean GOSSET, Liliane REDONNET, Hervé MENTION, Florence VANSEVENANT, Philippe LELONG, Emilie BARBE, Jean-Paul MACHAT, Lydia HAZARD, Eric JASZINSKI, Dominique WATBOT, Thierry MOREL, Manuella GOURLE, Jean-Dominique DELAITTRE, Patricia BROGNAIS-GEORGET, Pierre LARDANS, Bernard SELLIER, Franciane THIEBAULT, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Virginie CAPON, Nicole DUMONT, Carole REDONNET

Absents représentés : Xavier DRIESBACH (pouvoir à Hervé MENTION), Mélanie GENUER (pouvoir à Liliane REDONNET), Karine GOSSART (pouvoir à Nicole MOREL), Gérard LEGUAY (pouvoir à Bernard SELLIER)

Absent excusé : Bernard DELABIE

Madame Emilie BARBE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Le 28 juin 2021, la commune a signé la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » dans laquelle elle s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation en partenariat avec les services de l'Etat et la Communauté de communes du Vimeu.

Cette convention définit les axes de développement stratégiques du projet Petites villes de demain visant la redynamisation de la commune en cohérence avec le projet de territoire global de la communauté de communes du Vimeu et du diagnostic réalisé sur la commune.

3 axes ont été définis :

- une nouvelle centralité et une mise en réseaux pour un centre-bourg plus vivant notamment en faisant de la friche Bricard et ses alentours un pôle de proximité de la commune, notamment en matière de commerces et de services et en accompagnant le maintien et le développement commercial en centre-bourg
- un cadre de vie durable et inclusif pour un centre-bourg attractif, renforçant la convivialité des espaces publics et en réintégrant la nature aux espaces urbains et en améliorant l'offre existante de logements en centre-bourg
- un centre-bourg en lien avec son territoire et son histoire en renforçant les liens du centre-bourg avec l'histoire industrielle et culturelle du territoire et en soutenant le tourisme et les activités connexes.

Cette convention prendra fin le 28 octobre 2023 et, à cette date, le projet de territoire devra être formalisé par une convention « Opération de Revitalisation du Territoire », dont la durée est fixée à 5 ans.

Les avantages de la convention ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- favoriser la réhabilitation de l'habitat
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux
- mieux maîtriser le foncier

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention cadre ORT qui expose le projet de territoire de la commune et autorise Madame le maire, à signer la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » qui précisera l'engagement des différents partenaires.

CONVENTION AVEC LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

Madame le maire informe l'assemblée que la candidature de la commune a été retenue pour bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » de la Région.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention actant la volonté de la commune de

- maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie

- porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets « aménagements » et « commerce – artisanat »
- développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants
- porter, au sein de l'intercommunalité, l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ACHAT DE 2 VEHICULES 100% ELECTRIQUES

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que des demandes de subvention soit déposées au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'achat de 2 véhicules électriques, dont le coût est estimé à 50.000,00 €, afin de remplacer les véhicules de service de Messieurs BERLENGUER et TRAULET. Un des anciens véhicules pourrait être encore utilisés pour le transport des seniors et l'autre mis à la disposition du personnel devant se rendre en formation.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR A L'ECOLE LOUIS ARAGON

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que des demandes de subvention soit déposées au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'école Louis Aragon, dont le coût est estimé à 89.000,00 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CREATION DE L'ESPACE DE LOISIRS SITE ARAGO

Dans le cadre du projet de création de l'espace de loisirs, dont le coût est estimé à 860.000,00 €, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'une demande de subvention soit déposée au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux (DETR).

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'une la demande de subvention soit déposée auprès de la FAFa pour le remplacement de 2 bancs de touche sur le terrain d'honneur du stade municipal, dont le coût est estimé à 3.166,00 €.

CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – CREATION DE 10 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Sous l'égide de d'INSEE, les communes sont chargées d'organiser le recensement général de la population qui se déroule tous les 5 ans. Le dernier recensement de la commune date de 2018 et doit donc être, à nouveau, organisé en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 10 postes d'agents recenseurs non titulaires, en qualité de vacataires, afin d'assurer les opérations de recensement de la population du 18/01 au 17/02/2024 et de- fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- séance de formation	30,00 € pour chaque séance
- tournée de repérage	70,00 €
- bulletin individuel	1,30 €
- feuille de logement	0,90 €
- feuille de logement collectif	0,90 €
- forfait pour utilisation du téléphone personnel	20,00 €

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE AU 01/01/2024

Le conseil municipal est informé du changement de nomenclature budgétaire et comptable qui doit être appliquée au plus tard le 01/01/2024.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- la production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif)
- une nomenclature par nature plus développée
- l'application de nouvelles règles d'amortissement

- la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Ce changement devant être acté par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 pour le budget principal et le budget annexe de la zone d'activités « Le Parc » et autorise le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire de la nomenclature M14 qui n'existera pas dans la nomenclature M57 applicable au 01/01/2024, il y a lieu de procéder à son apurement par un débit au compte 1068 sur l'exercice 2023, pour un montant de 14.180,23 €, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	14.180,24	
Article 10222 - FCTVA		14.180,24
<u>TOTAL</u>	14.180,24	14.180,24

BUDGET COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le maire propose à l'assemblée de recourir à une ligne de trésorerie pour assurer le relais des sorties et entrées de fonds dans l'attente du versement des subventions attendues par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'attribution d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 200.000,00 €, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Bie-Picardie.

ECOLE SAINTE THERESE – RAPPEL DE PARTICIPATION POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2019/2020,2020/2021 ET 2021/2022

Madame le maire informe l'assemblée que la direction de l'école Sainte Thérèse a accepté la proposition du conseil municipal de fixer la participation forfaitaire de la commune comme suit :

- pour l'année scolaire 2019/2020 : - participation de 1.673,62 € par élève de maternelle
- participation de 597,66 € par élève de primaire
- pour l'année scolaire 2020/2021 : - participation de 1.511,11 € par élève de maternelle
- participation de 426,04 par élève de primaire
- pour l'année scolaire 2020/2021 : - participation de 1.437,72 € par élève de maternelle
- participation de 537,06 par élève de primaire

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser les rappels de participations forfaitaires suivants :

- pour l'année scolaire 2029/2020 : 13.916,78 €
- pour l'année scolaire 2020/2021 : 10.913,00 €
- pour l'année scolaire 2021/2022 : 7.947,62 €

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'en raison de l'augmentation provisoire du nombre d'enfants accueillis dans le service d'accueil de loisirs organisé par la commune chaque mercredi, il y a lieu de renforcer l'équipe d'animateurs, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter un agent contractuel, titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent, sur la base d'une durée hebdomadaire de 10 heures, à compter du 01/11/2023, pour exercer les fonctions d'animateur.

ECLAIRAGE PUBLIC – EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE 2EME PHASE RUE DU GENERAL LECLERC

Madame le maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique de la rue du Général Leclerc (de la rue du 8 mai à la rue Léo Lagrange) proposé par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, dont le coût est estimé à 490.405,12 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir fixant les conditions de réalisation et de financement des travaux et accepte de verser une participation financière d'un montant de 222.632,32 €, à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION DU RESEAU RUE HECTOR BERLIOZ

Madame le maire présente à l'assemblée le projet d'extension du réseau électrique de la rue Berlioz proposé par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, dont le coût est estimé à 32.097,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir fixant les conditions de réalisation et de financement des travaux et accepte de verser une participation financière d'un montant de 17.467,83 €, à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

ECLAIRAGE PUBLIC – RENFORCEMENT DU BRANCHEMENT ELECTRIQUE 11 RUE DE L'ABBE CARON

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de convention présenté par ENEDIS pour le renforcement du branchement alimentant le bien situé 11, rue de l'abbé Caron, propriété de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune et ENEDIS fixant les conditions de réalisation des travaux.

CREATION DE STATUTS POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les statuts du Syndicat intercommunal des eaux de Picardie et accepte le changement de son siège social qui se situera 4, allée des Marettes à FRIVILLE-ESCARBOTIN.

TOUR MONTMIGNON

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté, d'un montant de 14.000,00 € pour l'étude relative à la démolition, la gestion de l'interface avec la salle George Sand et le suivi des travaux de démolition.

Pierre LARDANS attire l'attention de l'assemblée sur l'urgence de sécuriser le bâtiment en condamnant les ouvertures.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « USAGES NUMERIQUES » COORDONNE PAR LE SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE

Madame le maire présente à l'assemblée la convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques » proposée par le syndicat mixte Somme Numérique.

Considérant que l'adhésion à ce groupement de commandes permettrait à la commune de bénéficier de tarifs compétitifs sur l'achat de matériel informatique et de reproduction, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'y adhérer et autorise le maire à signer la convention.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

Le responsable du service des espaces verts a alerté Madame le maire sur la nécessité de remplacer un camion benne. Considérant les délais de livraison pour ce type de matériel (environ 6 mois), le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de lancer la commande dès maintenant et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024, pour un montant de 67.971,28 € TTC.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 3.000,00 €, à l'association « Billard Club », pour l'achat d'un billard
- à la majorité (Madame Patricia BROGNAIS-GEORGET s'abstient), de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 250,00 €, à l'association « ARAC, section Vimeu » pour l'organisation d'une manifestation patriotique
- à la majorité (Messieurs Philippe LELONG et Eric JASZINSKI votent contre), de verser une subvention de fonctionnement, d'un montant de 200,00 €, à l'association « Les éphémères »

Une discussion s'engage sur les demandes présentées par les coopératives des écoles Marcel Pagnol et Guillaume Apollinaire pour l'organisation d'ateliers découverte dans le cadre d'un projet « arts du cirque ».

Considérant que l'école Guillaume Apollinaire a déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2.150,00 €, en 2022, pour l'organisation d'une classe de découverte et afin d'être équitable dans les aides allouées aux différentes écoles de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2.150,00 € à la coopérative de l'école Marcel Pagnol et de ne pas donner suite à la demande de l'école Guillaume Apollinaire.

REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR DE LA TRIBUNE DU STADE MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de la fresque proposée, d'un montant de 3.798,00 €, sous réserve qu'une rénovation du support soit réalisée en amont.

FORMATION AUX GESTES ELEMENTAIRES DE SURVIE EN GROUPES D'ELEVES

Madame le maire fait part de la proposition de convention des Moniteurs de Secourisme de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers ayant pour objet de dispenser une formation de gestes élémentaires de survie à destination des enfants âgés de 8 ans et plus, cette formation étant proposée au prix de 30,00 € par enfant. Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite, avant de prendre sa décision, qu'une session de formation soit dispensée dans le cadre de l'ALSH pour s'assurer qu'elle est effectivement adaptée au public ciblé.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

① Le conseil municipal prend acte de l'admission en non-valeur d'un titre de recette, d'un montant de 35,20 €, dû par un débiteur de la commune suite à sa mise en redressement personnel

② Madame Manuella GOURLE interroge Madame le maire sur l'éventuel recrutement d'un policier municipal. Madame le maire lui confirme que ce recrutement est prévu pour l'année 2024

③ A la demande de Monsieur Pierre LARDANS, l'ASVP renforcera sa présence lors de l'entrée et la sortie de l'école Jacques Prévert en raison de la réalisation de travaux qui gênent l'accès aux trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le maire,

La secrétaire,

N. MOREL

E.BARBE